RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2025

Réglementant le stationnement et la circulation parking du parc François Mitterrand.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking du parc François Mitterrand à l'occasion de la fête du printemps.

ARRETE :

Article 1 : Le parking du parc François Mitterrand sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules le jeudi 1er mai 2025 de 05 heures à 20 heures à l'occasion de la fête du printemps.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le 23 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE SARRALBE (Moselle)

Pierre Jean DIDIOT